Arrêté temporaire n°2022/AT/0162
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

ROUTE DES SOURCES (D16H) et COTE MOLETTE

Madame la Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu le code pénal, le R 610-5

Considérant que des travaux de mise en place d'une borne fontaine, réalisés par l'entreprise GUINTOLI ISERE pour le compte de la Commune des Avenières Veyrins-Thuellin rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/11/2022 au 09/11/2022 à l'intersection de la ROUTE DES SOURCES (D16H) et COTE MOLETTE

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 02/11/2022 et jusqu'au 09/11/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de COTE MOLETTE et de la ROUTE DES SOURCES (D16H) :

- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant et dangereux au sens des articles R. 417-9 et R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La voie sera maintenue sur une largeur de 3 mètres.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise GUINTOLI ISERE.

ARTICLE 3 :

La Police Municipale et Madame la Maire sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

…/…

Fait à Les Avenières Veyrins-Thuellin,
Le 03/11/2022
Madame la Maire,
Myriam BOITEUX,

DIFFUSION:
GUINTOLI ISERE
Madame la Maire
Monsieur le Commandant d'Unité des Sapeurs-Pompiers de Veyrins-Thuellin - Corbelin,
Monsieur le responsable de la collecte du SICTOM,
Monsieur le Président du Conseil Départementale de l'Isère,
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Avenières
Monsieur le Commandant d'Unité des Sapeurs-Pompiers des Avenières,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale de Morestel,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,

ANNEXES:
Remblaiement des tranchées
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ANNEXE N°1 :
Remblaiement des tranchées

COUPE TYPE N° 1 :
Tranchée sous voirie communale avec enrobé existant

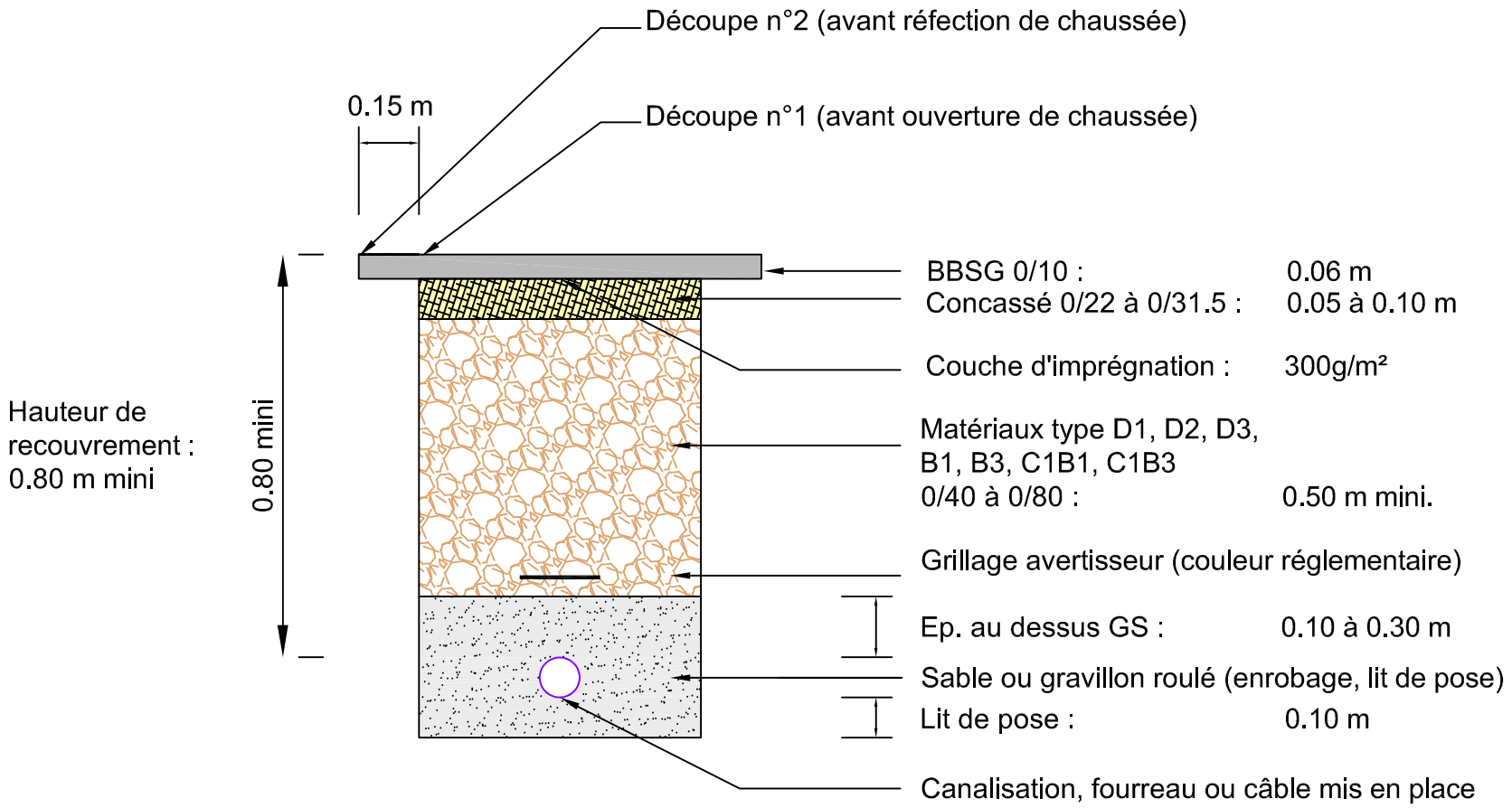

ANNEXE N°1 :
Remblaiement des tranchées

COUPE TYPE N° 2 :
Tranchée sous voirie communale en bi-couche

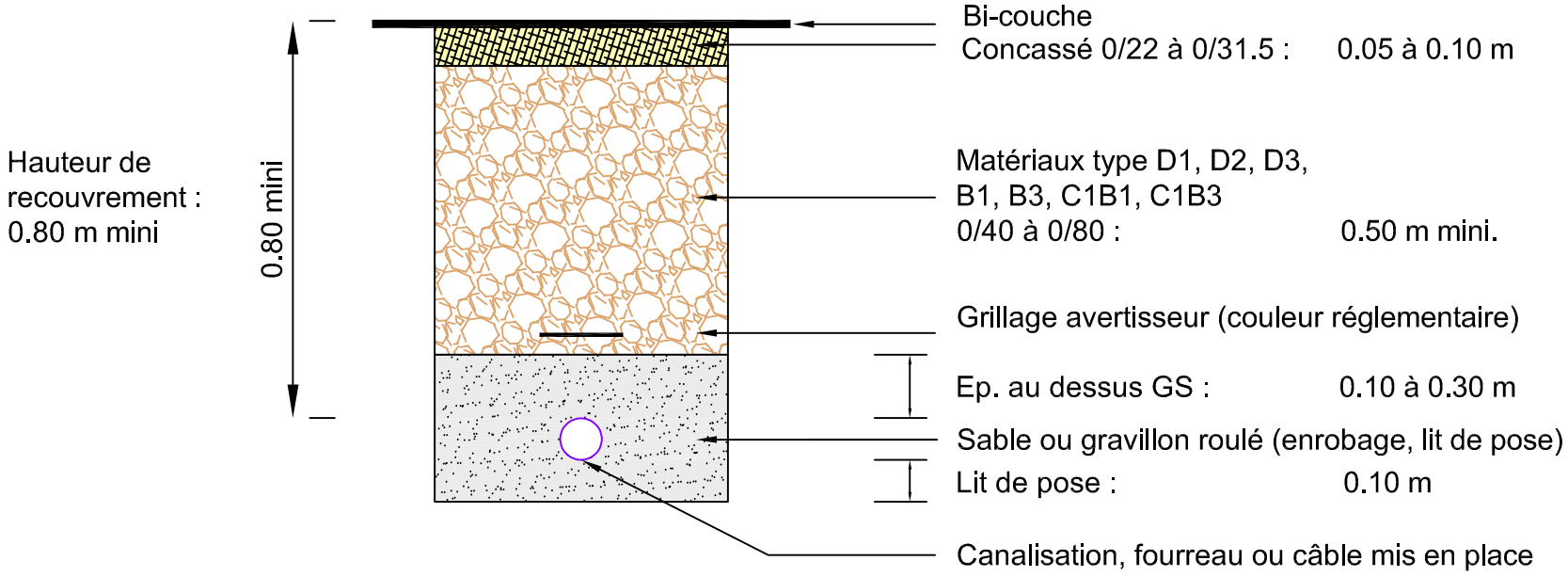

ANNEXE N°1 :
Remblaiement des tranchées

COUPE TYPE N° 3 :
Tranchée sous accotement revêtu ou trottoir

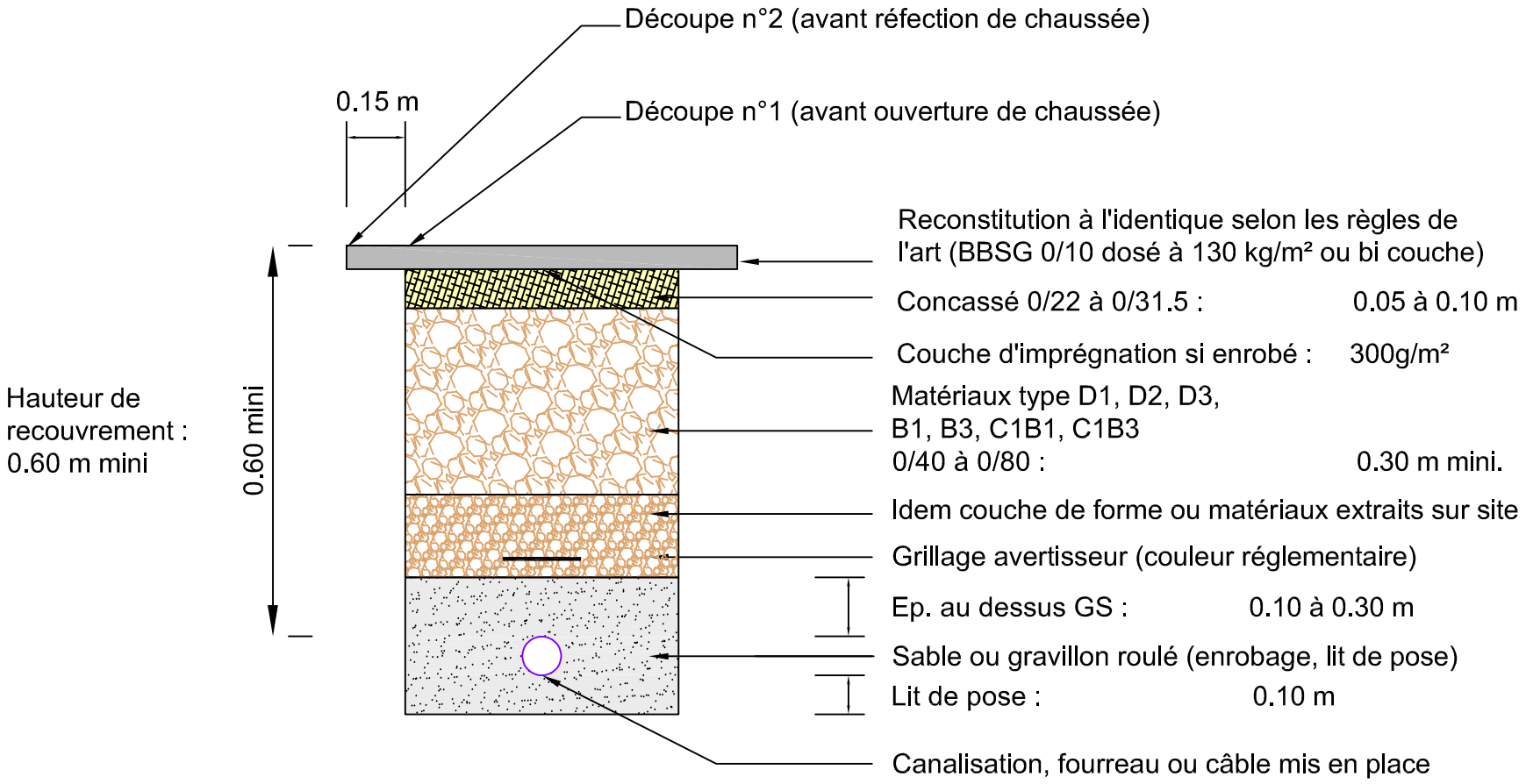

ANNEXE N°1 :
Remblaiement des tranchées

COUPE TYPE N° 4 :
Tranchée sous accotement non revêtu

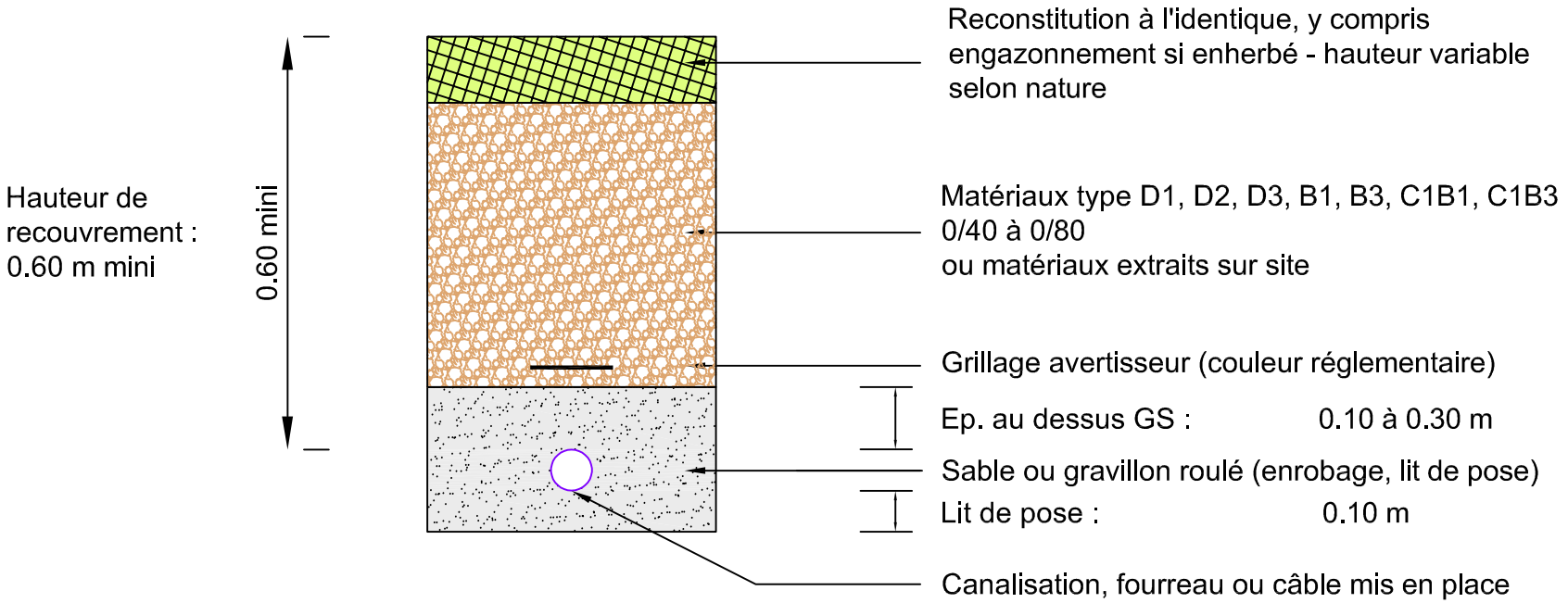

ANNEXE N°1 :
Remblaiement des tranchées

COUPE TYPE N° 5 :
Tranchée étroite sous voirie communale

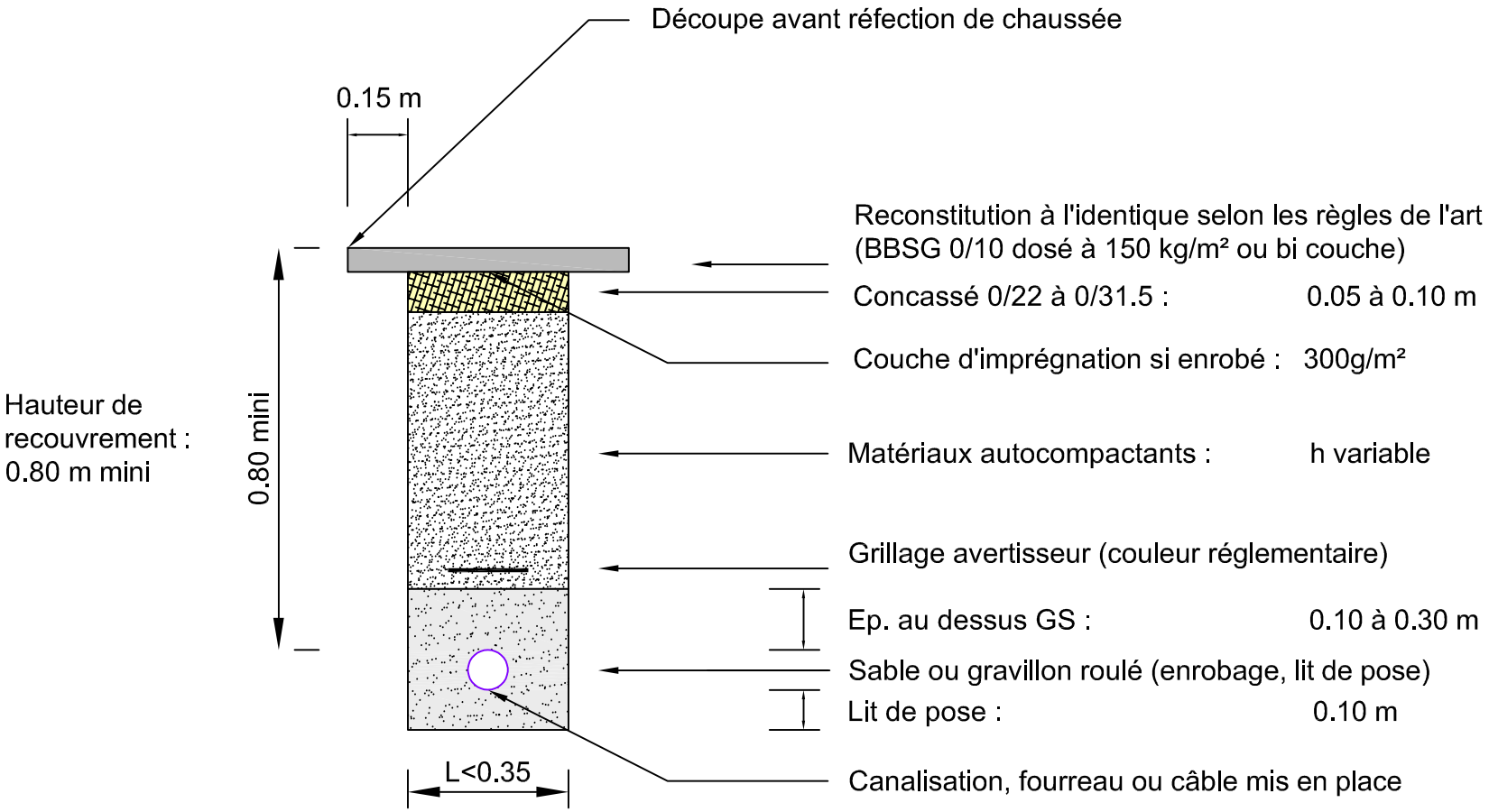

ANNEXE N°1 :
Remblaiement des tranchées
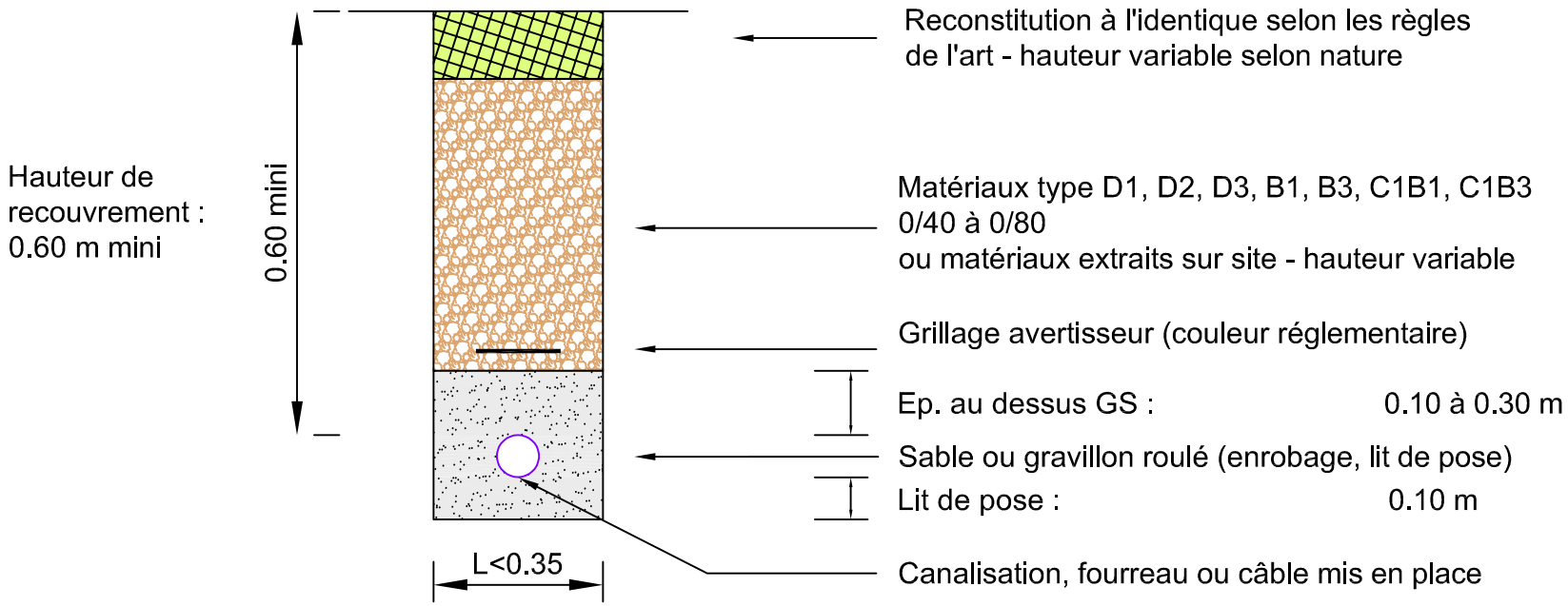
COUPE TYPE N° 6 :
Tranchée étroite sous trottoir ou accotement